

# REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

-----  
COMMUNE DE CAMPSEGRET  
-----

ARRETE MUNICIPAL N°2023/25

Du 22 SEPTEMBRE 2023

**Voie communale route du lac beausoleil**

Déviation de la circulation lors des travaux **d'alimentation électrique** sur le territoire de la commune de **CAMPSEGRET**.

**LE MAIRE DE CAMPSEGRET,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée,

**VU** la demande de l'entreprise **SO- RESO**;

**Considérant** qu'en raison du déroulement des travaux **d'alimentation électrique, sur la Voie Communale route du lac beausoleil, effectués par l'Entreprise SO-RESO** il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur cette voie ;

**Considérant** que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** : Du 25/09/2023 à 8H au 13/10/2023 à 17h, date prévisionnelle de fin des travaux de **renforcement électrique sur la Voie Communale route du lac beausoleil, - sur le territoire de la commune de CAMPSEGRET**, la circulation sera interdite dans les deux sens sur cette voie.

**ARTICLE 2** : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, dans les deux sens, comme suit :

**Voie communale route foncabalinque**

**Les seuls véhicules auxquels ne s'applique pas cette interdiction sont :**

- Les riverains
- Les véhicules de secours

**ARTICLE 3** : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'**entreprise SO-RESO**.

La signalisation de déviation est à la charge de **L'ENTREPRISE SO-RESO** et sous la responsabilité de **L'ENTREPRISE SO-RESO**.

**ARTICLE 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de **CAMPSEGRET**.

**ARTICLE 6** : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de **BERGERAC** dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 7** : M. le Maire de la commune de **CAMPSEGRET**, le Lieutenant-Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de **BERGERAC**, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

A **CAMPSEGRET**, le 22/ 09/ 2023

